

L'examen psychologique

1. Définition et objectifs de l'examen psychologique

L'examen psychologique est défini comme « une situation relationnelle au cours de laquelle un spécialiste applique des connaissances théoriques et des méthodes psychologiques à la compréhension dynamique d'un enfant présentant des difficultés à un moment donné de son évolution » (Sanglade-Andronikof & Verdier-Gibello, cités dans Conférence de consensus, 2020, p. 92).

Il s'inscrit dans une démarche diagnostique globale et ne se réduit ni à une simple passation de tests, ni à une consultation thérapeutique (Andronikof & Lemmel, 2003, p. 3). Il constitue « une procédure clinique d'évaluation » (Conférence de consensus, 2020, p. 90) visant à :

- Évaluer les potentialités cognitives,
- Appréhender les irruptions fantasmatiques,
- Comprendre les aménagements défensifs (Debray, 2000, cité dans Voyazopoulos, 2020, p. 1).

Ses objectifs fondamentaux incluent :

- Comprendre le fonctionnement psychique de l'enfant ou de l'adolescent,
 - Cerner la nature, la dynamique et la portée des troubles,
 - Poser un diagnostic psychologique à valeur pronostique,
 - Proposer des modalités d'intervention appropriées (Andronikof & Lemmel, 2003, p. 2).
- Il vise également à « mieux connaître l'enfant pour l'aider dans son développement » (Conférence de consensus, 2020, p. 130) et à « établir une description de sa situation » en vue d'orientations éducatives, thérapeutiques ou institutionnelles (ibid., p. 128).

2. Étapes structurantes de l'examen psychologique

L'examen psychologique se déploie en trois phases essentielles (Conférence de consensus, 2020, p. 76) :

a. Entretien initial (ou entretien préalable)

Cet entretien permet :

- De préciser la demande, son origine, sa formulation et sa légitimité,
- D'analyser le contexte familial, social et institutionnel,
- De fixer le cadre (finalité, modalités, durée),
- D'explorer la motivation de l'enfant et de ses parents (Conférence de consensus, 2020, p. 76, 146). Il inclut également l'anamnèse, qui retrace la trajectoire développementale de l'enfant et guide le raisonnement clinique (ibid., p. 146).

b. Passation des épreuves

Le psychologue choisit des outils adaptés à l'âge, au contexte culturel, au niveau de langage et aux questions posées (Conférence de consensus, 2020, p. 47). Ces outils peuvent inclure :

- Des tests psychométriques (ex. : échelles d'intelligence),
- Des épreuves projectives (ex. : dessin, Rorschach),
- Des entretiens semi-directifs,
- Des observations du comportement (Andronikof & Lemmel, 2003, p. 4).

La passation est ajustée en fonction de la fatigabilité, de l'attention et de l'état émotionnel de l'enfant (ibid.).

c. Interprétation

L'interprétation s'effectue à deux niveaux :

- Quantitatif (« combien ? ») : analyse des scores en comparaison à des normes,
- Qualitatif (« comment ? ») : observation des modalités d'investissement, des affects, des stratégies cognitives (Andronikof & Lemmel, 2003, p. 1).

Elle intègre une double lecture : génétique (développementale) et psychodynamique (Weismann-Arcache, 2005, citée dans Conférence de consensus, 2020, p. 148).

d. Restitution (ou communication des résultats)

La restitution est l'étape finale et indispensable de l'examen (Conférence de consensus, 2020, p. 304). Elle peut être :

- Orale (entretien de clôture avec l'enfant et ses parents),
- Écrite (compte-rendu formalisé).

Elle doit :

- Être adaptée aux interlocuteurs (langage clair, respectueux),
- Préserver le secret professionnel (Article 12 du Code de déontologie),
- Partager un espace d'intelligibilité ouvrant vers une dynamique de changement (Conférence de consensus, 2020, p. 141).

3. Spécificités de l'examen psychologique chez l'enfant et l'adolescent

L'examen de l'enfant se distingue par plusieurs caractéristiques :

- Développement en cours : le psychisme est en transformation constante, ce qui rend toute évaluation contextuelle et temporelle (Conférence de consensus, 2020, p. 128).
- Dimension intersubjective : la relation entre l'enfant, le psychologue et les outils constitue un triangulaire dynamique (ibid., p. 133).
- Nécessité d'un cadre adapté : aménagements spatio-temporels, matériel ludique, prise en compte du langage non verbal (Conférence de consensus, 2020, p. 82).
- Place des parents : l'entretien avec les parents est un pivot de l'examen, facilitant l'élaboration et la réappropriation du sens (ibid., p. 142).

- Approche pluridimensionnelle : l'enfant est considéré dans sa globalité (physique, affective, cognitive, sociale) et dans ses potentialités, pas seulement ses difficultés (Andronikof & Lemmel, 2003, p. 2).

- Chez le jeune enfant, l'examen s'appuie davantage sur l'observation, le jeu, le dessin et les interactions précoces (Tourette, 2001, citée dans Conférence de consensus, 2020, p. 122).

4. Particularités de l'examen psychologique chez l'adulte

- L'adulte est capable de verbaliser plus directement ses difficultés,

- Il n'est plus en développement neurocognitif actif comme l'enfant,

- La demande provient souvent de l'adulte lui-même, et non de tiers (parents, enseignants),

- L'anamnèse repose davantage sur le récit autobiographique.

Références

Andronikof, A., & Lemmel, G. (2003). Examen psychologique de l'enfant : approche clinique des processus mentaux. Encyclopédie Médico-Chirurgicale, Psychiatrie/Pédopsychiatrie, 37-200-E-30.

Conférence de consensus. (2020). L'examen psychologique de l'enfant et l'utilisation des mesures. Dunod. <https://www.cairn.info>

Voyazopoulos, R. (2020). Le dessin dans l'examen psychologique de l'enfant et de l'adolescent. Dunod.

Weismann-Arcache, C. (2005). Cité dans Conférence de consensus (2020). L'examen psychologique de l'enfant et l'utilisation des mesures (p. 148). Dunod.

Tourette, C. (2001). L'évaluation psychologique des très jeunes enfants au développement normal et atypique. Dunod. Cité dans Conférence de consensus (2020, p. 122).

Debray, R. (2000). Cité dans Voyazopoulos (2020, p. 1). Le dessin dans l'examen psychologique de l'enfant et de l'adolescent. Dunod.

Sanglade-Andronikof, C., & Verdier-Gibello, M.-C. (1983). Cité dans Conférence de consensus (2020, p. 92). L'examen psychologique de l'enfant et l'utilisation des mesures. Dunod